

# Covid-19 : quelles sont les situations relevant d'un arrêt de travail ?

02 octobre 2020

En cette période de crise sanitaire, des arrêts de travail peuvent être délivrés dans différents cas.

À noter : seuls les arrêts délivrés aux personnes contact et délivrés aux assurés de la Guyane et de Mayotte sont indemnisés sans application du délai de carence. Tous les autres arrêts de travail ayant débuté depuis le 11 juillet 2020 se voient à nouveau appliquer le délai de carence en vigueur avant l'état d'urgence sanitaire.

---

## LES PERSONNES PRÉSENTANT DES SIGNES ÉVOCATEURS DU COVID-19

Il est demandé aux personnes à risque d'être infectées par le Covid-19 de rester isolées à domicile (ou dans un lieu d'hébergement si l'isolement au domicile n'est pas possible). Dans l'attente des résultats du test de dépistage que leur a prescrit leur médecin, elles ne doivent sous aucun prétexte se rendre sur leur lieu de travail. Un arrêt de travail leur sera donc fourni si besoin par leur médecin.

---

## LES PERSONNES CONTACT

Pour éviter de contaminer à leur tour d'autres personnes, les personnes contact doivent rester isolées jusqu'aux résultats du test de dépistage, même si elles ne présentent pas de symptômes. Elles ne doivent pas se rendre sur leur lieu de travail.

Elles peuvent demander un arrêt de travail si nécessaire (par exemple si elles ne peuvent pas télétravailler) sur le site declare.ameli.fr.

---

## LES PERSONNES DONT LE TEST DE DÉPISTAGE EST POSITIF

Les personnes dont le test de dépistage est positif doivent s'isoler pendant la durée des symptômes.

À réception des résultats du test, le médecin prescripteur (ou l'Assurance Maladie) prend contact avec elles par téléphone pour leur expliquer les démarches à suivre et si besoin, leur délivrer un arrêt de travail pour couvrir la période d'isolement.

### *Et en cas de test négatif ?*

Un test négatif n'implique généralement pas la reprise immédiate du travail. L'isolement est le plus souvent maintenu quelques jours. Le médecin ou l'Assurance Maladie délivre au patient un arrêt de travail couvrant la période nécessaire d'isolement.

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON